



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce treizième jour du mois de mai deux mille vingt à dix-huit heures trente, par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

---

**CACCE-2020-00-62**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2020 tel qu'il est modifié par l'ajout de l'affaire prévue au point 3.1 intitulée :

- Décret relatif à l'accès au public des séances du conseil d'arrondissement et abrogation de la résolution CACCE-2020-00-51 « Décret de huis clos pour les séances du conseil d'arrondissement ».

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-63**

**Période de questions du public**

Personne n'assiste à la séance.

---

**CACCE-2020-00-64**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2020**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 15 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-65**

**Décret relatif à l'accès au public des séances du conseil d'arrondissement et abrogation de la résolution CACCE-2020-00-51 « Décret de huis clos pour les séances du conseil d'arrondissement »**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 13 mai 2020**

ATTENDU l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 qui stipule que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participantes et participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU que les membres du conseil peuvent participer actuellement aux séances du conseil d'arrondissement soit par téléphone ou par visioconférence ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**DE RATIFIER ET DÉCRÉTER** que le public n'a pas accès à l'hôtel de ville, situé au 2175, chemin du Fleuve, et ne peut pas participer aux séances tenues par le conseil d'arrondissement, pour une période indéterminée, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, de même que d'autoriser les membres du conseil d'arrondissement à participer à ces séances par téléphone ou par visioconférence.

**D'ABROGER** en conséquence la résolution CACCE-2020-00-51 « Décret de *huis clos* pour les séances du conseil d'arrondissement », car elle n'est plus requise.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-66**

**Maintien du processus décisionnel**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 permet, entre autres, au conseil de décréter que certains processus décisionnels sont maintenus ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**DE DÉCRÉTER** que le processus décisionnel, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, à l'égard de la dérogation mineure suivante est maintenu, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

- Demande de dérogation mineure – Largeur de terrains et marge de recul arrière pour une habitation trifamiliale isolée – 2925, rue Gravel (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 157 662.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

**DE DÉCRÉTER** que la publication, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-67**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars permet, être autres, au conseil d'arrondissement de décréter certains actes comme étant prioritaires ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que des actes ont été désignés comme prioritaires par le conseil d'arrondissement, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des actes désignés comme prioritaires par le conseil d'arrondissement ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation à l'égard des actes qui ont été désignés comme prioritaires, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **28 avril 2020 au 12 mai 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

-----



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

**CACCE-2020-00-68**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment industriel et superficie d'îlots de verdure d'un espace de stationnement – 470 et 475, 3<sup>e</sup> Avenue (secteur Saint-Romuald) – Lots 4 809 094, 2 155 744 et 2 155 745 – UMANO Médical**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

Propriété sise au 470, 3<sup>e</sup> Avenue (secteur Saint-Romuald) – Lot 4 809 094

- pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel, la marge de recul avant minimale à 5,5 mètres, au lieu de 10 mètres tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications pour la zone I1206 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

Propriété sise au 475, 3<sup>e</sup> Avenue (secteur Saint-Romuald) – Lots 2 155 744 et 2 155 745

- l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue avec la superficie minimale pour six îlots de verdure à 13,75 mètres carrés chacun, au lieu de 27,5 mètres carrés chacun tel que prescrit par l'article 172,1 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme :

Propriété sise au 470, 3<sup>e</sup> Avenue (secteur Saint-Romuald) – Lot 4 809 094

- pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, la marge de recul avant minimale à 5,5 mètres ;

Propriété sise au 475, 3<sup>e</sup> Avenue (secteur Saint-Romuald) – Lots 2 155 744 et 2 155 745

- l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue avec la superficie minimale pour six îlots de verdure à 13,75 mètres carrés chacun,

et ce, en référence aux plans d'architecture et d'implantation de Martin L'Hébreux, architecte, datés respectivement du 13 février 2020 et du 10 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-69**

**Demande de dérogation mineure – Accès véhiculaire et cabanon – 3600, rue Ferdinand-Demers (secteur Charny) – Lot 2 158 282**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour le terrain de l'habitation, du côté de la cour avant secondaire longeant la rue Albert-Demers :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

- l'aménagement d'un accès véhiculaire simple d'une largeur maximale de 10,5 mètres, au lieu de 6,5 mètres ;
- l'implantation du cabanon à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant, au lieu de 3 mètres,

tel que prescrit par les articles 145 et 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU l'implantation de l'habitation, la problématique pour l'aménagement d'un espace de stationnement pour deux véhicules et les particularités du terrain pour le déplacement du cabanon ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour le terrain de l'habitation, du côté de la cour avant secondaire longeant la rue Albert-Demers :

- l'aménagement d'un accès véhiculaire simple d'une largeur maximale de 10,5 mètres ;
- l'implantation du cabanon à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant,

et ce, selon le croquis accompagnant le courriel du requérant en date du 3 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-70**

**Demande de dérogation mineure – Largeur, profondeur et superficie d'un terrain desservi pour une habitation – 2248, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Partie du lot 2 156 274 (lot projeté 6 363 134)**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale, un terrain d'angle desservi pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée ou d'une habitation bifamiliale isolée avec :

- la largeur minimale mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 15,24 mètres, au lieu de 15,8 mètres ;
- la profondeur minimale à 18,72 mètres, au lieu de 20,8 mètres ;
- la superficie minimale à 284,4 mètres carrés, au lieu 344 mètres carrés,

tel que prescrit par l'article 16 et la grille des spécifications pour la zone H1163 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU les diverses alternatives pour augmenter, entre autres, la superficie du terrain à lotir sans pénaliser le terrain de l'habitation existante ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale, un terrain d'angle desservi pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée ou d'une habitation bifamiliale isolée avec :

- la largeur minimale mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 15,24 mètres ;
- la profondeur minimale à 18,72 mètres ;
- la superficie minimale à 284,4 mètres carrés, au lieu 344 mètres carrés,

et ce, selon le plan cadastral parcellaire et le plan projet de lotissement de François Harvey, arpenteur-géomètre, datés du 18 février 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-71**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière pour l'agrandissement d'une habitation – 13, rue Grégoire (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 2 383 925**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul arrière minimale à 1,5 mètre, au lieu de 7,6 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H1929 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU l'historique de la propriété relativement aux normes applicables au moment de la construction de l'habitation, l'absence de cour arrière de celle-ci et de l'impossibilité d'y faire un agrandissement selon les normes réglementaires actuellement applicables ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul arrière minimale à 1,5 mètre, et ce, selon les croquis d'implantation accompagnant la demande et les élévations soumises le 9 mars 2020 pour le projet d'agrandissement (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à la plantation de cèdres longeant la limite arrière sur l'ensemble de la profondeur de l'agrandissement, plantés à une distance maximale de un mètre centre / centre et d'une hauteur minimale de 0,9 mètre lors de la plantation.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-72**

**Demande de dérogation mineure – Marges de recul latérale et arrière d'une habitation multifamiliale isolée existante – 977, 977A, 979 et 979A, rue du Chasseur (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 695 289**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation multifamiliale isolée **existante** de quatre logements :

- la marge de recul latérale du côté sud (côté gauche) à 4,39 mètres, au lieu de 4,5 mètres ;
- la marge de recul arrière à 7,13 mètres, au lieu de 9 mètres ;

tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H1618 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour une habitation multifamiliale isolée **existante** de quatre logements :

- la marge de recul latérale du côté sud (côté gauche) à 4,39 mètres ;
- la marge de recul arrière à 7,13 mètres,

et ce, selon le plan joint au certificat de localisation de Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 20 septembre 2013 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

**CACCE-2020-00-73**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière d'un bâtiment mixte et profondeur d'un écran tampon – 3606, 3608 et 3610, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 3 417 828**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- l'agrandissement d'un bâtiment principal mixte (commerces et logements) avec la marge de recul arrière minimale à 5,4 mètres, au lieu de 7,6 mètres ;
- l'aménagement sur le terrain utilisé pour un usage commercial, le long de la ligne commune à un terrain contigu à un terrain utilisé exclusivement pour un usage d'habitation non dérogatoire, d'un écran tampon d'une profondeur minimale de 1,5 mètre, au lieu de 3 mètres;

tel que prescrit par les articles 18, 104 et la grille des spécifications de la zone M1948 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- l'agrandissement d'un bâtiment principal mixte (commerces et logements) avec la marge de recul arrière minimale à 5,4 mètres ;
- l'aménagement sur le terrain utilisé pour un usage commercial, le long de la ligne commune à un terrain contigu à un terrain utilisé exclusivement pour un usage d'habitation non dérogatoire, d'un écran tampon d'une profondeur minimale de 1,5 mètre,

et ce, selon le plan d'implantation de Jean-Gilles Nadeau, architecte, daté du 6 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-74**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'une habitation existante avec garage attenant – 3611, chemin Pénin (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 060 012**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'habitation unifamiliale isolée **existante**, avec garage attenant, la marge de recul avant minimale à 7,84 mètres, au lieu de 10 mètres tel que prescrit par l'article 18 et la grille de spécifications pour la zone A1803 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'habitation unifamiliale isolée **existante**, avec garage attenant, la marge de recul avant minimale à 7,84 mètres, et ce, selon le plan de Claude Burgess, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-75**

**Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant et latéral d'un bâtiment public – 2233, rue Dollard (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 156 195 – Commission scolaire des Navigateurs**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'éléments de structure reliés au bâtiment public :

- la marge de recul avant, du côté de la rue Édouard-Lagueux, à 3,4 mètres, au lieu de 10 mètres ;
- la marge de recul latérale du côté sud-ouest (côté gauche) à 1,1 mètre, au lieu de 3,8 mètres ;

tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone P1149 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'éléments de structure reliés au bâtiment public :

- la marge de recul avant, du côté de la rue Édouard-Lagueux, à 3,4 mètres ;
- la marge de recul latérale du côté sud-ouest (côté gauche) à 1,1 mètre,

et ce, selon le plan projet d'implantation de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, signé le 10 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce que les travaux soient réalisés selon la perspective et les plans d'architecture soumis par Louis Leduc, architecte, datés du 6 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-76**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'une habitation unifamiliale isolée existante – 5353, rue du Concerto (secteur Charny) – Lot 2 382 262**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée **existante** avec la marge de recul latérale du côté nord-ouest (côté gauche) nulle, au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 18 incluant la grille des spécifications de la zone H1517 du Règlement RV 2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée **existante** avec la marge de recul latérale du côté nord-ouest (côté gauche) nulle, et ce, selon le plan montrant, objet : demande de dérogation mineure, de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, daté du 16 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-77**

**Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant de l'habitation existante et accès véhiculaire existant – 7300, rue des Jaseurs (secteur Charny) – Lot 2 380 725**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée existante avec la marge de recul avant minimale du côté de la rue de l'Étourneau à 7,53 mètres, au lieu de 7,6 mètres ;
- la localisation pour le terrain d'angle, d'une partie de l'accès véhiculaire dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue, au lieu d'aucun accès véhiculaire ne peut être



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

aménagé en partie ou en totalité dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue,  
tel que prescrit par les articles 18 et 145 ainsi qu'à la grille des spécifications pour la zone H1541 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée existante avec la marge de recul avant minimale du côté de la rue de l'Étourneau à 7,53 mètres ;
- la localisation pour le terrain d'angle, d'une partie de l'accès véhiculaire dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue,

et ce, selon le plan de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 16 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-78**

**Demande de dérogation mineure – Superficie d'occupation au sol d'un bâtiment mixte et installation d'une génératrice – 1415, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Partie du lot 6 335 439 (lot projeté 6 344 300) – Le Sila 2**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment mixte :

- la superficie d'occupation au sol minimale à 319 mètres carrés, au lieu de 500 mètres carrés ;
- l'installation à titre de construction accessoire d'une génératrice au sol, au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée,

tel que prescrit par les articles 17, 113 et 158 ainsi qu'à la grille des spécifications pour la zone M1036 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU les démarches du promoteur visant à faire un projet de construction correspondant le plus possible à tendre vers les normes prescrites au règlement de zonage et de lotissement, mais qu'en raison de la rue projetée (prolongement de la rue de Mercure) et de la rive du ruisseau Cantin, qui celle-ci occupe une grande superficie du terrain, il est difficile de faire le projet autrement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

ATTENDU que cette demande a été désignée comme prioritaire, par la résolution CACCE-2020-00-52, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment mixte :

- la superficie d'occupation au sol minimale à 319 mètres carrés ;
- l'installation à titre de construction accessoire d'une génératrice au sol,

et ce, selon le plan projet d'implantation de Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 28 février 2020 et les plans de Beudet Faille Normand architectes, datés des 2, 10 et 31 mars 2020 et celui du 5 mai 2020 (illustrant la localisation de la génératrice), ainsi que les plans des élévations du 20 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-79**

**PIIA – Travaux d'aménagement extérieur (projet modifié) – 475, 3<sup>e</sup> Avenue (secteur Saint-Romuald) – UMANO Médical**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 février 2020 ;
- le plan d'implantation | construction de Martin L'Hébreux, architecte, daté du 10 mars 2020 ;
- le plan « Etude photométrique » accompagnant le courriel de Martin L'Hébreux, architecte, daté du 11 mars 2020 ;
- les luminaires, selon les pièces jointes au courriel du requérant, daté du 9 mars 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

**CACCE-2020-00-80**

**PIIA – Opération cadastrale – 1415, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Le Sila 2**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 28 octobre 2019 ;
- le plan cadastral parcellaire de Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2019 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-81**

**PIIA – Travaux de construction d'un bâtiment mixte et d'aménagement de terrain – 1415, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Le Sila 2**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment mixte et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 21 janvier 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 28 février 2020 ;
- les plans de Beudet Faille Normand architectes, datés des 2, 10 et 31 mars 2020 et ceux des élévations du 20 mars 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager de Beudet Faille Normand architectes, datés du 10 mars 2020 et du 5 mai 2020 (illustrant la localisation de la génératrice et l'aire d'agrément ainsi que les aménagements paysagers) ;
- les documents photométriques du site du 31 mars 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriels les 26 et 31 mars ainsi que les 1<sup>er</sup> et 6 avril 2020 ;
- l'acceptation des luminaires et de leur luminosité par le Service de la gestion et de la planification des biens immobiliers du 14 avril 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que des prévisions ont été apportées à la demande soumise ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-82**

**PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne autonome – 1375, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Sila**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne autonome selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 26 février 2020 ;
- le plan d'implantation accompagnant la demande de permis ;
- les plans de Posimage, datés des 24 février 2020 et 19 mars 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-83**

**PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1735, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Église Baptiste de la Vérité**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 26 février 2020 ;
- le montage d'enseigne reçu par courriel le 10 mars 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 10 mars 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-84**

**PIIA – Travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 1056, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – SAQ / Sélection**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 mars 2020 ;
- le plan d'implantation de Michel Asselin, arpenteur-géomètre, daté du 19 mars 2020 ;
- les plans de Patrice Harvey, architecte, datés du 10 avril 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager de Patrice Harvey, architecte, daté du 10 avril 2020 ;
- les plans «Électrique» d'Ali Lattafi, ingénieur, datés du 9 avril 2020 ;
- les plans «Mécanique» de Marc Desbiens, ingénieur, datés du 9 avril 2020 ;
- les compléments d'information sur l'éclairage du projet de Marc Desbiens, datés du 8
- 

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 23 avril 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- que soit exclu du projet l'affichage sur le bâtiment ;
- que des écrans visuels soient ajoutés à la toiture pour dissimuler les unités de climatisation / ventilation ;
- qu'une aire d'agrément extérieure pour les employés avec du mobilier urbain soit ajoutée au projet ;
- que la plantation minimale de quatre arbres soit faite dans l'espace vert du côté du chemin du Sault et longeant la rue de la Concorde,

et **conditionnellement** à ce que les luminaires soient acceptés par le Service de la gestion et planification des biens immobiliers.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-85**

**PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 2248, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer le lot 2 156 274 par les lots 6 363 134 et 6 363 135 selon le plan cadastral préliminaire et le plan projet de lotissement de François Harvey, arpenteur-géomètre, datés du 18 février, respectivement minutes 5 978 et 5 979 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-86**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3606, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal pour ajouter des espaces commerciaux et quatre logements, le tout selon la demande de permis déposée le 20 janvier 2020 et les documents annexés, dont les plans de Jean-Gilles Nadeau, architecte, datés du 26 février 2020 (pour permis) #19-012 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU les plans corrigés en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine reçus le 3 avril 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Advenant le cas où un droit de vue n'était pas accordé sur l'élévation droite, les fenêtres du rez-de-chaussée, le plus à droite, pourraient être givrées.

*Les enseignes ne font pas partie de la présente demande et devront faire l'objet d'une acceptation en regard aux critères applicables du règlement sur les PIIA, et ce, ultérieurement.*

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-87**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3588, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- supprimer le vestibule sur la façade avant, l'intégrer à la galerie (coin avant droit) et installer un garde-corps en bois identique à l'existant (facture traditionnelle main-courante, lisse basse et barreaux insérés entre les deux) ;
- supprimer les murs et le toit du vestibule ainsi que l'escalier de l'entrée au 2<sup>e</sup> étage (élévation gauche) ;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

- agrandir la galerie au 2<sup>e</sup> étage de 3 pieds de profondeur (2,4 x 3,5 m) et installer un garde-corps identique à celui dans la galerie à l'entrée en façade (facture traditionnelle main-courante, lisse basse et barreaux insérés entre les deux) ;
- remplacer deux portes par des portes de fibre de verre et PVC peintes en vert clair ;
- remplacer seize fenêtres (approximativement 35 x 62 po) par des fenêtres de mêmes dimensions à guillottes en PVC blanc ;
- remplacer une fenêtre (68 x 62 po) sur l'élévation arrière par deux fenêtres à guillotine (35 x 62 po) en PVC blanc ;
- ajouter une fenêtre à guillotine de (35 x 62 po) PVC blanc en façade ;
- isoler le bâtiment en installant un isolant de 2¼ po ;
- remplacer le revêtement par un revêtement en bois couleur verte équivalent à la référence sico 6125-63 rang de cyprès avec chambranles et planches cornières en bois de couleur vert foncé équivalent à la référence sico 6145-83 marée verte,

le tout selon la demande de permis déposée le 14 janvier 2020 et les courriels reçus les 27 et 29 janvier 2020 ainsi que le 30 mars 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-88**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 120, Côte Rouge (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement en bois sur l'agrandissement construit en 2005-2006 par un déclin de fibre de bois de marque « *Trespa* » couleur romantic Walnut, le tout selon la demande de permis datée du 24 avril 2020 et les plans transmis le 28 avril 2020 par Martin L'Hébreux, architecte associé à Anne Carrier, architecte ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 13 mai 2020**

---

**CACCE-2020-00-89**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Construction d'une habitation unifamiliale – Glissement de terrain – 77, rue Gédéon-Cantin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale isolée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'AUTORISER** la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- le plan projet d'implantation de Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, signé le 17 février 2020 ;
- le rapport de Gilles Larouche, ingénieur, signé le 12 mars 2020 ;
- les plans d'architecture de Viabois, datés du 12 février 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 6 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-00-90**

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CACCE-2020-00-91**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

De lever la séance à 19 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

---

Michel Turner  
Président

---

Hélène Jomphe  
Secrétaire